

## *Un poème de Rodulf de Saint-Trond*

---

Pendant de longs siècles et jusqu'à la fin de l'ancien régime, le village de Seny<sup>(1)</sup>, en Condroz, appartient à l'abbaye de Saint-Trond. Les circonstances dans lesquelles l'abbaye aurait acquis ce domaine, sont rapportées en détail par l'auteur de la troisième continuation du *Gesta abbatum Trudonensium*, qui écrivait au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>(2)</sup>. Voici la substance de son récit. La lèpre avait rendu aveugle le propriétaire de la villa de Seny. Tandis que Trudon, revenant de Metz, s'approchait de cette localité, un ange apparut dans son sommeil au malheureux lépreux et lui annonça que l'eau dans laquelle le saint aurait lavé ses mains, lui procurerait la guérison. Confiant en cette promesse, le seigneur dépêche des serviteurs qui ramènent le saint. Le miracle s'accomplit dans les conditions indiquées, et, pénétré de gratitude, le seigneur, qui n'avait point de descendance et auquel la villa de Seny appartenait à titre d'alleu, en fit don à Trudon. Son frère, à l'annonce de cette libéralité, revendique la villa et ne craint pas d'employer la violence pour s'en emparer. Le châtement céleste ne tarde pas à l'atteindre : paralysé, il n'a plus d'autre ressource que de recourir lui-même aux prières de Trudon. Son repentir lui obtient la guérison. Non content de restituer au saint ce dont il s'était injustement emparé, il lui offre sa propre villa, voisine de Seny. Le saint reprend son bien, mais attribue à l'église de Metz ce

---

<sup>(1)</sup> Seny, arrondissement et canton de Huy.

<sup>(2)</sup> Pars prima, lib. I, § 9. Édition Koepke, dans les *Monumenta Germaniae historica, ss.*, t. X, p. 366. *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, édition C. de Borman, t. II (Liège, L. Grandmont-Donders, 1877), pp. 94-95.

qui lui était offert par surcroît. C'est en 655 que se passaient ces événements.

Où le chroniqueur du XIV<sup>e</sup> siècle a-t-il puisé la matière de son récit ? Il est évident qu'il ne l'a point tirée de sa propre imagination. Certains détails, la tournure même de la narration nous reportent à une époque plus ancienne, et les éditeurs du *Gesta*, Koepke d'abord, plus tard, M. C. de Borman, ne s'y sont point trompés. Ils ont pris soin d'imprimer ce passage de la chronique dans le caractère réservé d'ordinaire aux emprunts faits à une source antérieure. Ni l'un ni l'autre ne s'étaient cependant trouvés en état de désigner cette source ; on ne trouve, en effet, trace de ces événements, ni dans le *Vita sancti Trudonis* de Donat, ni dans celui de Thierry. Peut-être les éléments dont nous disposons aujourd'hui nous permettraient-ils de résoudre le problème.

L'auteur de la première continuation a inséré dans la chronique, de manière à en former le livre IX, un mémoire que le célèbre abbé Rodulf avait adressé à l'évêque de Metz, Étienne de Bar, sur les faits qui avaient marqué sa prélature de 1108 à 1136<sup>(1)</sup>. L'abbé, après avoir exposé les difficultés qu'il avait éprouvées pour conserver Seny à son monastère, ajoute qu'il a cru bon de raconter ailleurs quand et comment cette villa avait été donnée à saint Trudon<sup>(2)</sup>.

Se basant sur ce passage, on pouvait donc s'imaginer que le continuateur du XIV<sup>e</sup> siècle avait utilisé le récit de Rodulf, et naguère M. l'abbé Paquay émettait cette conjecture<sup>(3)</sup>.

(1) C'est à tort que Koepke, émettant un avis auquel se sont ralliés M. S. Balau (*Les sources de l'histoire de Liège au moyen âge*, Bruxelles, Hayez, 1902-1903, p. 368) et M. Paquay (*De Banier*, 8<sup>e</sup> année, p. 168), attribue au continuateur et ami de Rodulf, le livre IX de la chronique en même temps que le livre VIII, et les livres X à XIII. Le livre IX est tout simplement un mémoire rédigé par Rodulf lui-même.

(2) *Gesta abbatum Trudonensium*, lib. IX, § 6 (M.G.H., tome cité); C. de Borman, *o. c.*, I, p. 147.

(3) M. Paquay a publié (dans *De Banier*, année 1900) une suite d'intéressants articles relatifs à saint Trudon, malheureusement perdus dans cette revue (Cf. *Archives belges*, 1904, art. 301, § 32). M. A. Hansay (*ibid.*) n'est pas tout à fait dans le vrai en prétendant que, ni Donat ni Thierry n'ayant mentionné ces faits, le chroniqueur du XIV<sup>e</sup> siècle a dû les puiser dans la tradition populaire ; on voit qu'ils avaient été mis par écrit deux siècles avant ce dernier.

Avant que j'eusse connaissance de l'étude de M. Paquay, un heureux hasard m'avait mis en main le texte dont il supposait l'existence. Pendant que j'étudiais les manuscrits de la bibliothèque de l'Université de Liège, mon attention fut attirée par un petit poème, transcrit dans un manuscrit (n. 79 ancien) de ce dépôt<sup>(1)</sup>.

Le corps du codex, qui contient différentes œuvres, a été écrit au XII<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement à l'abbaye de Saint-Trond<sup>(2)</sup>, d'où il est venu à Liège, et le poème en question date de la même époque. Il occupe la majeure partie du recto du premier feuillet du volume, que le copiste avait laissé en blanc.

Un vers léonin : *Trudo, tibi Senni sic est data jure perhenni*, forme le titre de cette œuvre poétique, qui raconte les faits rapportés par le chroniqueur du XIV<sup>e</sup> siècle : la guérison du seigneur de Seny, sa donation à Trudon, la conduite coupable de son frère, sa punition céleste, et le retour à la santé qui suit son repentir.

Le poème est écrit en vers rimés, et dans le manuscrit les finales communes sont inscrites entre chaque groupe de deux vers. Que ce soit là le récit dont Rodulf parle dans sa chronique, il n'est pas possible d'en douter, et d'autre part, il est certain que ce poème constitue bien la source du troisième continuateur du *Gesta abbatum Trudonensium*. Celui-ci s'est borné à amplifier ce récit, à l'interpréter, selon la tendance de son imagination. Un détail suffit à le prouver : soit qu'il l'ignore, soit que la mesure de son vers ne le comporte pas, Rodulf omet le nom de la villa donnée à l'église de Metz par le frère du seigneur de Seny. Or, le continuateur de la chronique laisse précisément en blanc, dans son manuscrit, la place de ce nom ; « Tunc aliam villam quam patrum jure tenebat cum prima sancto gaudens conferre volebat », dit Rodulf.

« Hec villa noneupatur..... et est vicina villa nostra prefata Seni », écrit le continuateur, et cette omission caractéristique suffit à prouver la dépendance dans laquelle il se trouve vis-à-vis de son prédécesseur. Pour qu'il n'ait pas lui-même comblé cette lacune,

(1) L'annonce de cette découverte avait été consignée par M. S. Balau (*op. cit.*, p. 370, note 5).

(2) Voy. sur ce manuscrit, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Université de Liège* (Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1875), nos nouveaux 18, 152, 505 et 735.

il fallait qu'à son époque, la villa en question n'appartînt plus à l'église de Metz. Lui avait-elle échappé déjà deux siècles auparavant, alors que Rodulf tenait la plume ? Il est permis de se demander même si le fait de la donation de Seny avait eu quelque réalité.

Peut-être oserais-je risquer une conjecture au sujet des circonstances qui amenèrent Rodulf à composer ce récit. Dans le passage que j'ai tantôt indiqué, celui-ci laisse entrevoir les peines qu'il dut se donner pour remettre l'abbaye en possession des biens de Seny, dont Berthold de Vianden s'était emparé et qu'il avait détenus pendant de longues années. Démarches auprès de l'évêque de Metz, auprès d'Henri de Limbourg, avoué de l'abbaye, enfin recours à l'empereur lui-même; cadeaux aux uns et aux autres; fatigues de toute nature, tel est le bilan dressé par l'abbé chroniqueur. Au cours de ces revendications, n'aurait-il point cherché à peser sur l'esprit des intrus en leur remémorant le châtement de celui qui jadis avait osé porter une main sacrilège sur cette même villa devenue la propriété de saint Trudon ?

La même main qui a transcrit le poème dans notre manuscrit, a intercalé une variante dans l'espace laissé entre deux vers. S'agit-il d'une fantaisie de copiste, désireux de faire montre de son savoir, ou bien n'est-ce pas plutôt l'auteur lui-même qui aura tenu à donner cette seconde leçon ? Dans ce cas, nous aurions la bonne fortune de posséder, dans le manuscrit de notre petit poème, un autographe du célèbre chroniqueur.

\*  
\*\*

Cette œuvre poétique s'apparente étroitement à deux autres documents de même forme. En 1883, M. Godefroid Kurth publia un *Vita metrica sancti Frederici*. Il en avait découvert le texte dans un manuscrit du XII<sup>e</sup> siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Trond et actuellement conservé au British Museum<sup>(1)</sup>. Rapprochant ce poème d'une autre pièce de vers qui contient l'éloge de l'abbé Thierry de Saint-Trond et de son successeur Rodulf, et constatant l'identité de facture de ces éloges et de la vie de saint Frédéric, M. Kurth n'hésitait pas à attribuer ces deux œuvres à

(1) *Analecta Bollandiana*, t. II, pp. 259-269.

un même auteur qui, entré comme moine à l'abbaye de Saint-Trond sous la prélatrice de Thierry, aurait été l'élève de Rodulf.

Ainsi devaient s'expliquer et le long éloge décerné au premier et le fait que l'auteur, ainsi qu'on devait le supposer à la lecture des quatre vers consacrés à Rodulf, aurait survécu à ce dernier.

La question de la paternité de ces documents n'intéressait pas directement le sujet que M. Kurth s'était alors assigné. L'auteur se proposait d'étudier plus spécialement ce point en publiant les éloges métriques dont il avait pris copie. Mais dans l'entretemps, M. Karl Hampe, lors d'un voyage en Angleterre en 1895-1896, mit la main sur ces documents, les édita et, dans son introduction, traita à fond la question d'origine<sup>(1)</sup>. Les raisons qu'il allègue au cours d'une analyse très minutieuse, emportent la conviction. Pour M. Hampe, l'auteur de l'éloge de Thierry est le successeur et l'ami de ce dernier, c'est-à-dire Rodulf; les quatre vers qui contiennent l'éloge de celui-ci, bien inférieurs de facture, sont d'une autre main et dus sans doute à l'un de ses disciples.

En somme, de l'avis de M. Kurth et de M. Hampe, la *Vita Frederici* et l'éloge de Thierry sont d'un même auteur; d'autre part, M. Hampe prouve que cet auteur est l'abbé Rodulf. Et de cette conclusion je pourrais, s'il en était besoin, tirer une confirmation nouvelle en faveur de l'attribution à Rodulf du poème que je vais citer; ce poème est en effet construit d'après les procédés dont MM. Kurth et Hampe constataient l'identité dans les deux pièces rimées que nous a conservées le manuscrit de Londres.

Il convient donc d'inscrire au catalogue des œuvres de Rodulf ces trois poèmes: Vie de Saint Frédéric, évêque de Liège; Éloge de l'abbé Thierry; Récit de la donation de Seny à saint Trudon. Ce ne sont d'ailleurs pas les seules œuvres poétiques que Rodulf avait composées, mais de ses autres productions, on n'a malheureusement gardé que la mention<sup>(2)</sup>. Toutefois, il ne me paraît point possible de laisser à l'actif de notre auteur les quelques vers que Mabillon avait trouvés reproduits à la suite d'une œuvre de Rodulf et que pour cette seule raison, semble-t-il, il avait cru pouvoir lui

(1) *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXII (1897), pp. 380-385.

(2) *Voy. S. Balau, op. cit.*, pp. 363-364.

attribuer <sup>(1)</sup>. La différence de facture est telle qu'en l'absence de preuves certaines, je me refuserais à les considérer comme étant de Rodulf. La même observation s'applique à quatre autres vers, débris d'un poème sur l'Eucharistie, que Gropperius, suivi par Mabillon, attribuait également à Rodulf <sup>(2)</sup>.

Quoi qu'il en soit, voici le texte de notre poème :

**Trudo, tibi Senni sic est data jure perhenni.**

Quidam nobilium lepre languore gravatus  
Et vi languoris visu fuerat viduatus.  
Passus erat multo jam tempore multa laborum,  
Hinc frustra medicis dans plurima sepe bonorum.  
Ars, manus humana minus illi proficiebat  
Et magis atque magis illum dolor afficiebat.  
In somnis tandem, Domino miserante, monetur,  
Et qua curari posset ratione docetur :  
Per partes illas, languens quibus ipse manebat,  
Transiret juvenis, qui tantum munus habebat  
Insignis meriti, quod, si vel aquam meruisset,  
Qua juvenis manibus purgandis exhibuisset,  
Hac lotis oculis melius quam primo videret ;  
vel quoque potata <sup>(3)</sup>  
Hac etiam sumpta, lepre languore careret.  
Hinc consolatus aliquatenus, insinuavit  
Ista suis aditusque vie servare rogavit  
Et percunctari passim cauteque videre,  
Signa viri si possent forsan habere.  
Trudo fuit, cujus meritum pia gratia Christi  
Prodiderat, cujus egro sit copia tristi ;  
Nam Mettisi remeans, ad id <sup>(4)</sup> venisse locorum  
Contigit, ecclesiam subiit, quod erat sibi morum :  
Semper enim Domino primum pia vota litabat,  
Post operi reliquo se cum ratione parabat <sup>(5)</sup>.  
Intimat eger ei sibi que fuerant reserata

(1) Mabillon, *Velera analecta* (Paris. 1723), p. 470.

(2) Voy. *Histoire littéraire de la France*. t. XI, p. 686.

(3) Ces mots ont été ajoutés au-dessus de la ligne.

(4) Le manuscrit porte : adidiit.

(5) Le manuscrit porte : litatabat.

Et prius ex ipso divinitus insinuata,  
Orat tam facile ne remedium remoretur ;  
Indignum vero se sanctus ad ista fatetur,  
Et tamen exequitur, Dominum simul ipse precatus,  
Ut fidei fructum caperet languore gravatus.  
Vidit, ubi lavit oculos haustaque vigorem  
Ille recepit aqua membrisque quibusque decorem.  
Nec fuit ingratus, sed quidem pro munere tanto  
Curavit villam Senni contradere sancto.  
Hac tunc degebat ; haec facti testis habetur  
Et viro sancto se jure subesse fatetur.  
Porro viri frater minus assensum tribuendo  
Vindicat hic villam sibi fratrem ..... <sup>(1)</sup>  
Corripitur citius et corpore debilitatus  
Contractus doluit ausus hujusce reatus.  
Mittit qui sanetum revocent veniamque precatur  
Et saneti precibus demum reparatur.  
Tunc aliam villam, quam patrum jure tenebat,  
Cum prima sancto gaudens conferre volebat ;  
Sed sanctus renuens fecit magis illa daretur  
Mettensi Stephano, cujus nunc juris habetur.

Joseph BRASSINNE.

(1) Le dernier mot est illisible dans le manuscrit.